

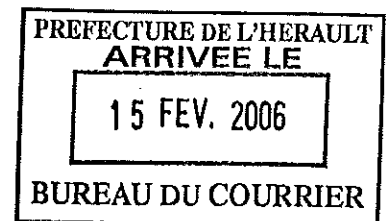
DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2006

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	27	27



Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages

N° 1107

L'an deux mil six
le 10 février à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri DUNOYER, Maire.

Etaient présents : MM. DUNOYER, BOURTAYRE, GODIGNON, Mmes BERGER, POUDOU, M. BOUSQUET, Mmes REIX, BAUDIQUÉY, MEJEAN, MM. BOURBON, LESPE, BOUVAREL, Mmes RIBERA, PEY, CERUTI FRIBOLLE, PERDIGUERO, M. ROUVIERE, Mmes SERVOLLES, ARNOUX-AMOROS, MM. ROSSIGNOL, BRINGER.

Excusés : Mme OLLIER (pouvoir à M. GODIGNON)
M. BOUGEROL (pouvoir à Mme BAUDIQUÉY)
M. PIERROT (pouvoir à M. BOURBON)
M. PEZOT (pouvoir à Mme RIBERA)
M. BOURGEOIS (pouvoir à Mme POUDOU)
Mme VLADUT (pouvoir à M. BRINGER)

Absents : M. MADEVAT
M. BOISSON

Mme CERUTI FRIBOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOURTAYRE, Premier Adjoint, qui expose :

L'hôtel de la Plage situé dans le quartier du Point Zéro nous a alerté sur la présence de termites.

Nous avons demandé aux syndics des immeubles avoisinant de faire procéder à la réalisation d'un diagnostic.

Aujourd'hui, sur 10 immeubles contactés, cinq résidences ont transmis un rapport constatant la présence de termites.

.../...

Un arrêté préfectoral en date du 20 juin 2001, a déclaré la totalité du territoire du département de l'Hérault comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Dans ce contexte et comme le prévoit la loi n°99-471 du 8 juin 1999, le conseil municipal peut délimiter un secteur de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Ceci permettra à Monsieur le Maire, par arrêté, d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois, à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence d'un propriétaire, et après mise en demeure, le Maire pourra sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais sera alors avancé par la commune, et sera recouvré comme en matière de contributions directes.

Monsieur le Maire vous propose donc :

- de délimiter un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Ce périmètre concerne les parcelles AK12, AK14, AK15, AK16, AK44, AK45, AK47, AK48, AK50, AK52, AK55, AI21, AI22, AI23, AI24, AI25, AI78, selon le plan ci-joint.
- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- Monsieur le Maire adressera sans délai une copie de la délibération avec le plan précisant le périmètre de lutte :
 - Au Conseil supérieur du Notariat,
 - A la chambre départementale des Notaires,
 - Aux barreaux et aux greffes du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOURTAYRE et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 27 - Unanimité
 Voix Contre : 0
 Abstentions : 0

décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 10 février 2006.

Le Maire :

